2578 s

Le ministre Peillon ressort son projet de remise en cause de notre statut et veut y impliquer les syndicats.
Non au pacte voulu par Peillon, non à son projet.

En ce mois de février, dans des centaines de collèges et de lycées les personnels sont en grève, notamment dans les Hauts de Seine, contre les dotations horaires pour la rentrée de septembre 2014, qui préparent une rentrée catastrophique.

Les personnels sont soumis depuis 4 dures années au blocage des salaires. Le président Hollande prépare le « pacte de responsabilité » visant 50 milliards d'économies.

Dans cette situation Vincent Peillon a présenté mercredi 12 février ses nouvelles propositions de réécriture des décrets de 1950 qui s'inscrivent – qui peut en douter ? - dans cette politique.

Le 12 décembre, après la grève reconduite des professeurs de CPGE, devant la multiplication des motions d'établissements, pour éviter d'ouvrir « *un deuxième front* » après celui des rythmes scolaires, le ministre avait choisi de différer la publication de son projet.

C'est en fait le même projet, pour l'essentiel, que le ministre présente aujourd'hui, élagué – comme c'est souvent le cas lors de discussions- des formulations les plus provocatrices.

Les fiches inscrivent toujours la définition du temps de travail des enseignants dans le cadre de la réglementation générale de la fonction publique, les 1607 heures, alors que, depuis 1946, la loi précise que notre statut est dérogatoire au statut général.

Le service des enseignants n'est plus défini exclusivement en heures de cours mais serait toujours divisé en trois missions « *missions d'enseignement* », »*missions liées à l'enseignement* « « *missions complémentaires* ».

Ce qui permet qu' au lieu d'être défini par un décret ministériel, national, une partie du service des professeurs serait défini par « *lettres de mission* », par le « *conseil d'administration* ». Ce serait la fin de notre statut national, et un pas vers la territorialisation de l'éducation nationale, comme cela est le cas pour la réforme des rythmes scolaires.

Les décrets de 1950 sont « une digue protectrice »

Le ministre Peillon veut, comme il l'a fait pour les rythmes scolaires, impliquer les syndicats dans la mise en œuvre de sa reforme et veut un « accord » ; on connait les conséquences désastreuses que cela a entrainé pour le Snuipp.

Demander le retrait des propositions Peillon et l'ouverture de véritables négociations sur le temps de travail des enseignants et leur revalorisation est donc une nécessité.

Jack Lefebvre URIS jacklefebvre1@free.fr